

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-22

**FINANCES
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

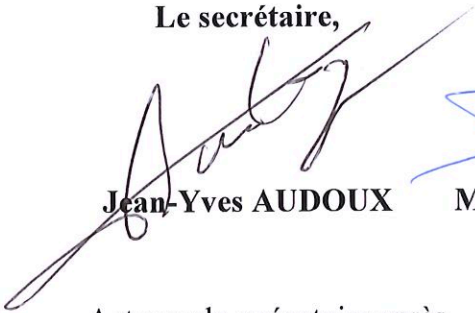
Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 présenté par Monsieur le Maire et Madame BRIOLANT,

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-21

**TOURISME
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL DES ROCHETTES
APPROBATION DU DÉLÉGATAIRE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le lancement d'une consultation pour la gestion et l'exploitation du camping des Rochettes dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc réunie le 7 février 2024 concernant la candidature de la SAS « Les Calèches de l'Isop ».

DÉCIDE

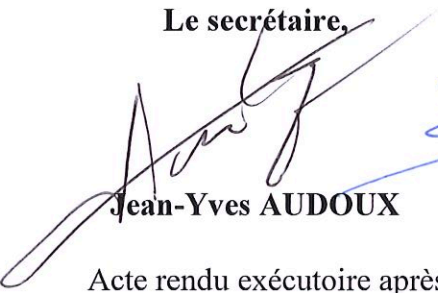
Article 1 : d'approuver le choix de retenir de la SAS « Les Calèches de l'Isop » comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal des Rochettes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : M. AUDOUX et M. SPRIET

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-20

HABITAT, URBANISME

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER » A BELLAC

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n° 2021-083 du 12 avril 2021 sur la « Mise en place du dispositif Permis de louer »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n° 2021-127 du 20 septembre 2021 relative à la « convention de prestation CCHLeM/Bellac : Gestion de l'instruction des autorisations préalables à la mise en location »,

Vu la délibération du conseil municipal de Bellac du 8 décembre 2021 concernant la mise en place d'une convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur entre la commune de Bellac et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne,

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain des centre bourgs de Bellac et du Dorat,

Vu la Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur entre la commune de Bellac et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne signée le 25 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De dénoncer la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur entre la commune de Bellac et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne signée le 25 janvier 2022.

Article 2 : D'approuver le projet ci-joint de convention de partenariat et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » à Bellac.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-19

**PERSONNEL COMMUNAL
RSU 2022
APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

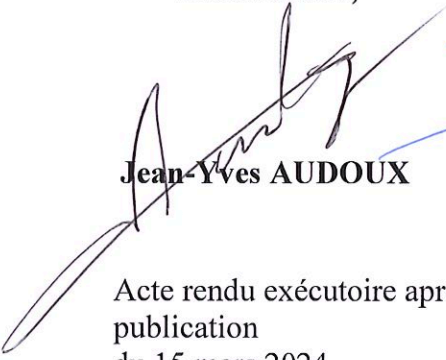
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Rapport sur l'Etat de la Collectivité au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial donné à ce document lors de sa séance du 10 novembre 2023,

prend acte à l'unanimité du Rapport Social Unique 2022 de la collectivité.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-18

**PERSONNEL COMMUNAL
AVANCEMENTS DE GRADE
TAUX DE PROMOTION 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 24 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2024,

Considérant que le taux de promotion des fonctionnaires, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal et est compris entre 0 et 100%

Décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2024 :

A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour la filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5/5	3/5	60 %

Pour la filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100%

Pour la filière sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	1/1	0/1	0 %

B - AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL :

Pour la filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1/1	1/1	100 %

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240314-AG2024_19-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-17

**PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal permanent (titulaires et stagiaires) :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiarisés
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	4	2	
Adjoint administratif	C	9	5	3
TOTAL		14	7	3

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique	C	35	23	2
TOTAL		45	29	2

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Animateur territorial	B	2	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAL		3	2	

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	7	1
TOTAL		8	7	1

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Chef de service police municipale	B	1	0	
Agent de police municipale	C	3	3	
TOTAL		4	3	

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	2	
ATSEM	C	2	2	
TOTAL		4	4	

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégories	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Auxiliaire de puériculture	B	1	1	
TOTAL		1	1	

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
TOTAL GÉNÉRAL	79	53	6

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240314-AG2024_18-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-16

**SUBVENTIONS
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2024 à venir, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Société de Chasse ACCA	75,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme MAURY, MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT, M. HODENCQ
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité
éReTéCé	Pas de dossier	
Comité des Fêtes	1 500,00 €	Adopté à la majorité Se sont abstenus : MM. AUDOUX, POUYET et Mme SINGEOT Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à l'unanimité
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 000,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX Se sont abstenus : M. POUYET et Mme SINGEOT
SPORT		
C.S.B.O.	26 000,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : Mme MAURY, MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT
Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, M. SPRIET, Mme THEVENOT, Mme JALLET
Judo	400,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Loisirs et culture	23 700,00 €	Mmes LAVERGNE, HOURCADE-HATTE n'ont pas pris part au vote Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : MM. AUDOUX, POUYET, Mme SINGEOT
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	49 000,00 €	Mmes LAVERGNE et MAURY n'ont pas pris part au vote Adopté à l'unanimité
Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité

Comité de jumelage	1 800,00 €	Adopté à l'unanimité N'ont pas pris part au vote : MM. ROCH, ISMAËL, Mme MAURY, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. HODENCQ, M. MOREAU, Mme JALLET
Lous Sautadours Dau Vincou	1 100,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	Pas de dossier	
La Digitale	1 500,00 €	M. PEYRONNET et Mme LAVERGNE n'ont pas pris part au vote Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
La Cour des Miracles	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : Mme MAURY, M. POUYET, Mmes SINGEOT, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	Pas de dossier	
DIVERS		
A.V.F.	250,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. AUDOUX
Association Médiateur de Justice	Pas de dossier	
TOTAL	127 875,00 €	

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240314-AG2024_17-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-15

**AFFAIRES SOCIALES
SUBVENTION 2024
CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le C.C.A.S. ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024_16-DE

S²LO

Décide de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 51 500 € au C.C.A.S.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-14

SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC

PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

COMMUNE DU DORAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune du Dorat au cours de l'année scolaire 2022-2023 pour deux élèves scolarisés dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 1 951,33 €.

Décide de verser à la Commune du Dorat la somme de 1 951,33 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-13

**SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune de Peyrat-de-Bellac au cours de l'année scolaire 2022-2023 pour un élève scolarisé dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 717 € par élève,

Décide de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 717 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-12

**FINANCES
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2023 fixant les prix du restaurant scolaire,

Considérant l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des frais de fonctionnement,

Décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2023/2024	2024/2025
Elèves	3.20 €	3.35 €
Adultes	6.50 €	6.80 €
Agents de la collectivité	6.50 €	6.80 €
Adultes - intervenants	8.00 €	8.40 €
Commensaux	13.00 €	13.60 €
Multi-accueil	3.20 €	3.35 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

M. POUYET s'est abstenu.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :
M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-11

**FINANCES
TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE EXTRA-SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2023 modifiant les tarifs de la garderie municipale extra-scolaire,

Décide de fixer comme suit les tarifs de garderie municipale extra-scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE	2023/2024		2024/2025	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
ÉCOLE MATERNELLE				
La journée (matin et soir)	3,10 €	4,10 €	3.20 €	4.20 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,05 €	2,55 €	2.10 €	2.60 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE				
La journée (matin et soir)	3,30 €	4,30 €	3.40 €	4.40 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,25 €	2,75 €	2.30 €	2.80 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :
M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-10

**FINANCES
TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2023 modifiant les tarifs du transport scolaire,

Décide de fixer comme suit les tarifs des activités municipales de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

TRANSPORT SCOLAIRE		
	2023/2024	2024/2025
Tarif par trimestre et par élève	33,00 €	35,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :
M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2024/03-09

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS /MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 20 % lorsque la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la recommandation n° 4, du rapport de la chambre régionale des comptes demandant de mettre fin à l'irrégularité des indemnités de fonctions allouées,

Décide de modifier le calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués,

Le récapitulatif nominatif de la répartition des indemnités est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Récapitulatif des indemnités

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $(2\,260.79 + (904.32 \times 8)) = 9\,495.35 \text{ €}$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Claude PEYRONNET	55%	+ 11%	66,00	2 712,94

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024

B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Viviane LAVERGNE	1 ^{ère} adjointe	16,26%	+ 3,25%	19,512	802.04
Jean-Pierre GAINAND	2 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Jean-Marie ROCH	3 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Christiane BRIOLANT	4 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Aline LARANT	5 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Martial COSSON	6 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Véronique BARRIAT	7 ^{ème} Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Karim ISMAËL	8 ^{ème} Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024

C – Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 III. du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Michel LAVERGNE	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Monique MAISONNIER	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Marc RESSOT	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Michèle DUFOURNEAU	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean-Yves AUDOUX	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Valérie DIOTON	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean POUYET	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Kévin BICHON	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96

(*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2024.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :
M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2024/03-08

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** de la désignation, communiquée par Monsieur le Maire, des délégations de fonction aux conseillers délégués suivantes :

- Monsieur Michel LAVERGNE tourisme
- Madame Monique MAISONNIER politique des quartiers

- Monsieur Marc RESSOT commerce, artisanat et marché
- Madame Michèle DUFOURNEAU petite enfance
- Monsieur Jean-Yves AUDOUX habitat, cimetière, communication
- Madame Valérie DIOTON environnement
- Monsieur Jean POUYET insertion, jeunesse
- Monsieur Kévin BICHON citoyenneté

Le secrétaire,

La secrétaire,

Le Maire,

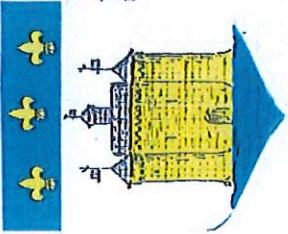
Jean-Yves AUDOUX

Michèle DUFOURNEAU

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 mars 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



COMMUNE DE BELLAC

RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

C.P. mars 2024



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024_23-DE

S²LOW

DOB 2024

Comme les années précédentes ce document introductif au débat d'orientation budgétaire propose un budget de fonctionnement 2024 toujours extrêmement fragile alors que le budget d'investissement est relativement plus solide.

Pour réaliser **une CAF (capacité d'auto financement) nette, positive**, nous devons maintenir les sacrifices financiers consentis dès juillet 2020 (la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'à cette date la **situation financière de la commune de Bellac était détériorée**) à savoir :

- > le gel d'au moins 10 postes d'agents communaux,
- > des subventions aux associations certes augmentées mais très contenues,
- > un contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement en particulier celles des services techniques ...
- > etc ...

La CAF fut positive en 2023 (cela ne s'était pas produit depuis 2016), elle sera à nouveau positive en 2024 , certes très faiblement (+ 47 000 €) , ce qui permettra un taux de couverture de la dette de 109.53 % (alors qu'il n'était que 54.70 % en 2019) .

Une CAF positive est la condition nécessaire pour obtenir des prêts des banques.

Nous avons à nouveau choisi de **limiter le recours à l'emprunt**. Une somme très faible de 220 000 € d'emprunt sur le budget principal de-
vrait suffire en 2024 .

Nous rappelons que l'annuité d'emprunt qui était de 695 509 € en 2016 devrait être en 2024 de 493 000 €.

Nous avons choisi de **limiter l'augmentation des impôts ...** ou plutôt de l'impôt, puisque nous ne pouvons pratiquement intervenir qu'
la taxe foncière. Nous proposerons une augmentation des taux qui devraient se situer aux alentours de 0.42 point pour la taxe foncière bâtie, de 0.5 point
pour la taxe foncière Non bâtie, de 0.13 points pour la Taxe d'habitation

Taxe foncière bâtie -> de 45.89 à 46.31 -> + 0.42 point

Taxe foncière bâtie -> de 53.92 à 54.42 -> + 0.5 point

Taxe d'habitation -> de 13.88 à 14.01 -> + 0.13 point

Ces augmentations de taux, ajoutés à l'accroissement de l'assiette des bases d'imposition et à l'augmentation du taux des bases, devraient rapporter un peu plus de 180 000 € (188 538 €) . Cela est loin de couvrir les hausses des dépenses obligatoires (par exemple + 90 000 € d'assurance , 110 000 € de charge de personnel, malgré le gel de 10 postes) et les baisses des dotations/ subventions (- 135 000 €) ... Il conviendra donc de continuer à faire des économies de fonctionnement, particulièrement sur les consommations énergétiques, les remplacements des personnels...

J'ai parlé de l'accroissement de l'assiette des bases d'imposition, en effet suite à de nouvelles installations, de nouvelles constructions, des agrandissements d'immeubles , etc ... celles-ci ont fortement progressé.

Pour les foyers fiscaux qui n'ont pas réalisé de modification de leurs habitations, le montant de l'augmentation des impôts directs locaux sera inférieur à 3.9% (3.9% étant le montant de l'augmentation des bases décidé par l 'Etat.)

Je vous rappelle également qu'en 2024 l'Etat nous reprend les 40 000 € du filet énergétique qu'il nous avait versés en 2022 !!!!

Je vous rappelle encore que le taux des impôts locaux n'a pas été augmenté pendant 21 ans, ce qui représente, au taux de l'inflation, une perte de plus d'un millions d'€ pour la commune de Bellac.

-> malgré la forte baisse des dotations / subventions nous maintiendrons les subventions aux associations à hauteur de 132 000 €

-> nous poursuivons également une meilleure installation, un meilleur équipement de nos services : police municipale en centre ville à la maison France Services, CCAS dans de nouveaux locaux, achat de véhicules pour les services techniques...

-> concernant les investissements, 2024 devrait être une bonne année :

Grâce à la vente réalisée d'immeubles que nous ne sommes plus en capacité d'entretenir (ancien hôpital, maison de la rue Barbès, de la rue St Exupéry, l'hôtel restaurant le Central), et des terrains de la Borderie devenus inconstructibles avec le PLU, rapportera 278 000 €, grâce aussi au petit emprunt de 220 000 € déjà cité, nous allons, en 2024 :

- > terminer les travaux d'aménagement du centre culturel, de la halle multiservices, de la maison France Services,
- > poursuivre les travaux d'économie d'énergie dans les écoles,
- > réaliser pour 250 000 € de circulations douces, voirie et sécurisation routière,
- > lancer les travaux de la végétalisation du champ de foire et de la construction de la halle marchande,
- > engager concrètement le programme petites villes de demain et celui du réseau de chaleur,
- > etc ...

Nous en verrons le détail dans un instant .

-> Le projet de budget de la maison de santé reste équilibré, mais il dégage un solde positif très faible d'environ 20 000 €. On comprend pourquoi la SELI a renoncé à en assurer la gestion.

Néanmoins, en 2024, nous devrions pouvoir réaliser la circulation sécurisée, l'extension du parking et l'agrandissement prévu. (une partie des travaux devrait être réalisée en régie).

-> le budget des lotissements sera conforme à ce que nous avions prévu. Il reste toujours 2 lots à vendre au lotissement Suzanne Valadon. Concernant le lotissement du moulin des Pères (dont aucun des six lots n'avait été vendu en 17 ans), 3 lots ont été vendus et les promesses de vente ont été signées pour les 3 autres.

Nous envisageons avec l'ODHAC la construction de 4 logements PMR ainsi que la vente de lots en équipement sommaire rue Pas teur ou au Moulin des Pères.

-> le budget de l'école de musique est toujours dramatiquement déficitaire financièrement (plus de 200 000 € de déficit financier). Nous espérons que ce sera le dernier budget de l'école de musique. En effet les négociations avec la communauté de communes avancent positivement et malgré une baisse de nos attributions de compensation, ce transfert nous donnerait un peu de souplesse financière.

-> le budget de l'assainissement devrait être lui aussi le dernier. Les travaux importants que nous avons du réaliser sur la station d'épuration (qui n'était pas en si bon état que ce que l'on nous avait affirmé) nous ont conduits à reporter en 2024 une partie des travaux des réseaux. Ceux de la rue P. Merlin ne pourront être réalisés qu'en 2025. Les négociations avec la communauté de communes là aussi avancent positivement.

Concernant trois points particuliers :

-> les ordures ménagères

La décision communautaire de passer de la taxe à la redevance a fait augmenter la contribution de la commune de Bellac de 3 000 € à 23 000 €.

Ajoutons que nous continuons, chaque semaine à assurer le ramassage des ordures ménagères et des encombrants non collectés alors que nous n'avons plus cette compétence.

Les écoles

Concernant l'école des Rochettes, pour la part qui nous revient nous avons rempli notre contrat (achat de matériel, recrutement et formation du personnel pour la pause méridienne)

Concernant les écoles maternelles, nous avons réaffirmé à plusieurs reprises notre position , à savoir le maintien des 4 classes et des 2 écoles. Nous avons provisionné dans le DOB les crédits (et les travaux en régie) pour réparer ou réaménager nos écoles.

La piscine

Nous rappelons que depuis sa réhabilitation, voici 20 ans, elle a été fermée 8 ans .

Les audits successifs nous indiquent qu'il faudrait déboursier environ 1 million d'€ pour assurer sa réparation et cela pour une piscine ouverte trois mois par an.

La communauté de communes a fait réaliser une étude pour la construction d'une piscine de style scandinave utilisable 12 mois sur 12 qui pourrait être installée à Bellac et utiliser le réseau de chaleur . Nous attendons la décision de la communauté de communes qui devrait survenir en 2024 .

DOB 2024 -> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire , multi accueil ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à différentes taxes, à diverses subventions...

1 - LES PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE

Ce sont, par exemple, les concessions au cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le restaurant scolaire, le camping ...
242 000 au DOB 2023

-> 245 000 €

2 - LES IMPÔTS ET TAXES

3 345 333 au DOB 2023

-> les impôts directs locaux (taxes foncières, taxes d'habitation...)

2 356 736 au DOB 2023 (3.9 + 4.1 = 8 %)

-> 2 545 274

-> 3 530 266 €

-> Les attributions de compensation

659 000 au DOB 2023 -> - 3000 + 28 000

-> 682 000

-> le Fonds National de Garantie Individuelle des

Ressources FNGIR

11 192 au DOB 2023

-> 11 192

-> le Fonds de péréquation des ressources communales

et Intercommunales

56 000 au DOB 2023

-> 53 000



-> Droits de place
7000 au DOB 2023

-> 7 200

-> Taxe sur les pylônes électriques
2 600 au DOB 2023

-> 2 600

-> Taxe sur les déchets stockés (ALVEOL)
65 000 au DOB 2023

-> 55 000

-> Taxe sur la consommation d'électricité
100 000 au DOB 2023

-> 102 000

-> Taxe additionnelle aux droits de mutation
85 000 au DOB 2023

-> 75 000

-> 1 628 000 €

3 - LES DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS

-> Dotation forfaitaire (DGF)
652 000 au DOB 2023

-> 650 000

-> Dotation de solidarité rurale
308 000 au DOB 2023

-> 320 000

-> Dotation Nationale de péréquation
90 000 au DOB 2023

-> 90 000

-> Reversement FC TVA (dépenses d'entretien
bâtiments publics, de la voirie ...)
5 000 au DOB 2023

-> 5 000



-> Dotation rurale de péréquation 40 000 au DOB 2023	-> 10 000
-> Frais de fonctionnement écoles / fonds d'amorçage 70 000 au DOB 2023	-> 40 000
-> Fonds départemental de péréquation 56 000 au DOB 2023	-> 35 000
-> Compensation exonération taxes 108 000 au DOB 2023	-> 99 000
-> Contingent d'aide sociale 200 000 au DOB 2023	-> 200 000
-> Subvention CAF, MSA -> RAM, Multi accueil 130 000 au DOB 2023	-> 120 000
-> Reversement service cartes d'identité 8 000 au DOB 2023	-> 14 000
-> Filet de sécurité énergétique 95 000 au DOB 2023	-> 0
-> Dotation France Service 0 au DOB 2023	-> 40 000
-> Dotation INSEE (recensement)	-> 5 000

-> 90 000 €

4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce sont les revenus des immeubles loués
102 000 au DOB 2023



-> 30 000 €

5 -> LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce sont les versements de notre assureur pour la longue maladie
70 000 au DOB 2023

-> 26 000 €

6 -> LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce sont les versements des assureurs pour les sinistres de l'année
26 000 au DOB 2023

-> 5 549 000 €

TOTAL DES RECETTES REELLES

-> 200 000 €

7 - TRAVAUX EN REGIE

250 000 au DOB 2023

-> 8 000 €

8 -> OPERATIONS D'ORDRE

Ce sont les amortissements des subventions -> 8 000 €
ici en recettes de fonctionnement -> que nous retrouverons en
dépenses d'investissement)

-> 5 757 000 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES

-> 480 000 €

Résultat d'affectation 2023

6 237 000

TOTAL RECETTES 2024

DOB 2024 -> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

-> 1 650 000 €

1 -> LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les achats de matière première,, les consommations diverses
(eau, électricité, carburant, assurances...)

1 546 000 au DB 2023

-> 2 790 000 €

2-> LES CHARGES DE PERSONNELS

2 736 000 au DOB 2023 (réel 2 638 000)

-> 775 000 €

3 -> LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

871 000 au DOB 2023

- > Subvention aux association
- > 132 000
- > Subvention CCAS
- > 51 500
- > Participation SDIS
- > 87 000
- > Participation assainissement
- > 60 000
- > Participation budget MSP
- > 7 732
- > Participation budget Ecole Musicque
- > 208 000
- > Indemnité des élus
- > 150 000
- > Cotisations / formations
- > 22 000
- > Non valeur
- > 10 000
- > Autres contributions
- > 9 500
- > Conseil, municipal des jeunes
- > 3 000
- > Prestation culture / animation
- > 8 000
- > Autres
- > 25 268

-> 10 000 €

4 -> LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce que nous remboursons pour services non rendus
+ reversement fonds d'amorçage

30 000 au DOB 2023

5 -> LES CHARGES FINANCIERES

118 000 au DOB 2023

-> 125 000 €

6 -> LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ex. prix des maisons fleuries
+ remboursement filet sécurité énergétique

-> 43 000 €

7 -> LES DEPENSES IMPREVUES

-> 4 000 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES

-> 5 397 000 €

8 -> OPERATIONS D'ORDRE

Ce sont les amortissements des immobilisations (Ici,
en dépenses de fonctionnement , que nous retrouverons en
recettes d'investissement pour le même montant)

-> 300 000 €

TOTAL DES DEPENSES

5 697 000 €

DOB 2024 - BALANCE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

6 237 000

DEPENSES

5 697 000 €

SOLDE (qui donne la CAF BRUTE - capacité d'autofinancement)

540 000 €

-> a affecter au budget d'investissement -> 540 000 €

CAF nette -> 540 000 € de CAF brute - 493 000 € le remboursement de l'emprunt = 47 000 €

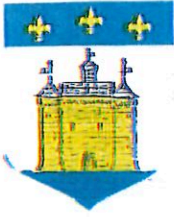
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024_23-DE





COMMUNE DE BELLAC 2016 / 2024

EVOLUTION CAF BRUTE (rapport recettes / dépenses de fonctionnement)

ANNUITE DE LA DETTE

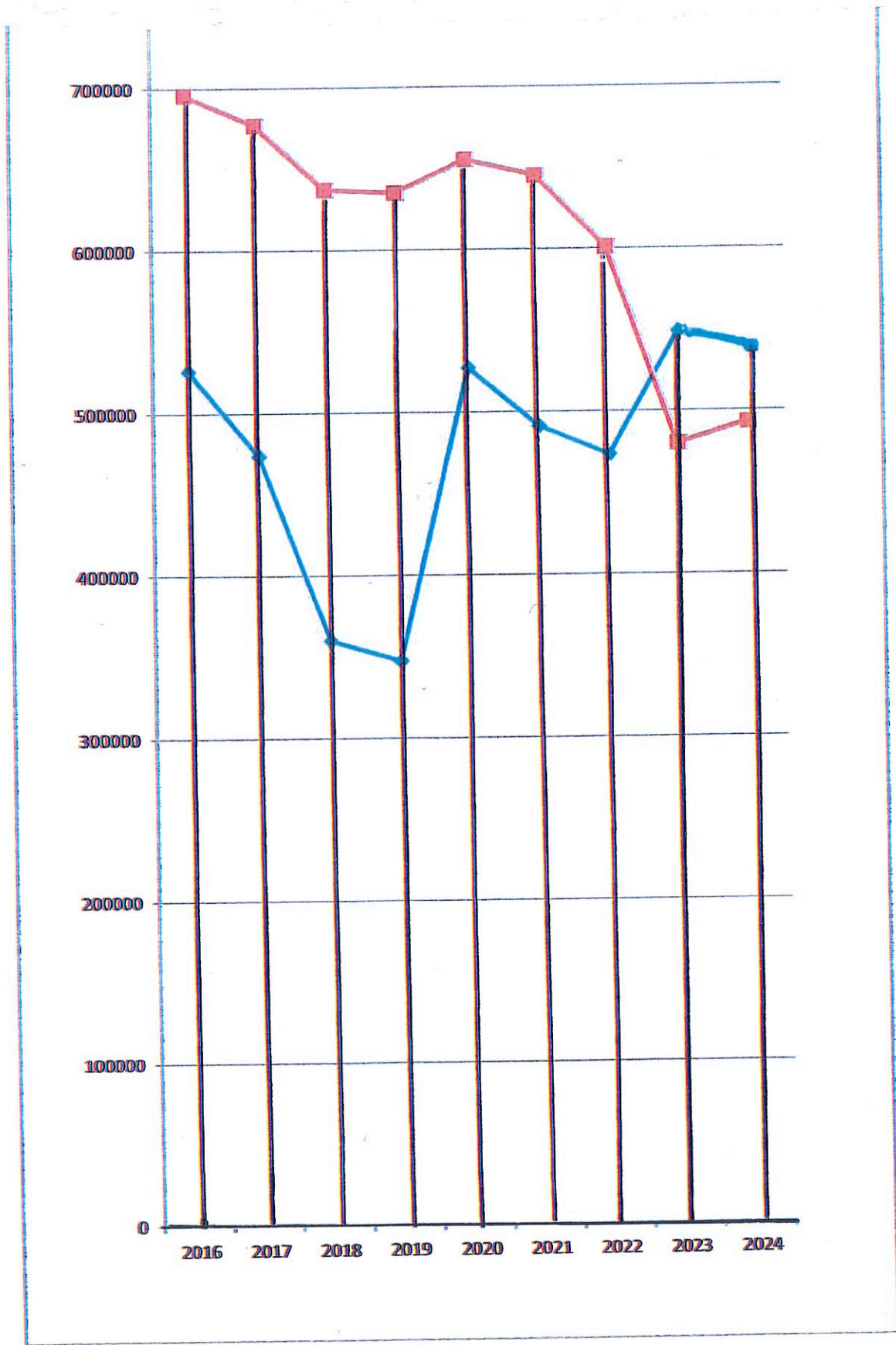
EVOLUTION CAF NETTE (après remboursement de la dette)

ANNEES	CAF Brute	Annuités DETTE	CAF Nette	Tx de couverture de la dette
2016	525 951	695 509	- 169 558	75.62%
2017	473 517	676 910	- 203 393	68%
2018	360 000	637 100	- 277 100	56.50%
2019	347 364	635 000	- 287 636	54.70%
2020	527 216	655 006	- 127 799	80.49%
2021	491 076	645 075	- 153 999	76.12%
2022	473 402	601 000	- 127 598	78.76%
2023	549 000	480 000	+ 69 000	114.37%
2024	540 000	493 000	+ 47 000	109,53 %

COMMUNE DE BELLAC

Evolution CAF BRUTE

ANNUITE DE LA DETTE



**VOICI LE RATIO DE KLOPPER QUI VOUS INDIQUE LA
SITUATION DE LA COMMUNE DE BELLAC EN ANNEES DE
REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisions)
Encours de la dette au 31/12	5 345 896	5 426 156	4 771 153	4 994 075	4 780 329	4 312 439	4 242 439
Épargne brute au 31/12 (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement)	551 907	300 759	579 309	488 373	753 492	480 000 (estimation)	540 000
Nombre d'années. Rapport : encours de dette / épargne brute	9.69	18.04	8.24	10.23	6.34	8.98	7.86



EQUIPER et AMENAGER BELLAC



Eléments pour le budget d'investissement 2024

AJUSTEMENT DU PPI 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Emprunts	-> 220 000	
FCTVA	-> 70 000	
Subventions 1 DETR	-> 84 000	(circulations douces)
CTD	-> 43 000	(« «)
Subventions 2 A eau	-> 120 000	(Végétalisation Champ de foire 80%) (110 sur 2023)
Subventions 3 DETR	-> 65 000	(Halle sportive 30 %)
Subventions 4 Fonds vert	-> 30 000	(Ecole 80 %)
Subventions 5 Banque. terr	-> 20 000	(Petites villes de demain)
Subvention 6 A. de police	-> 20 000	(Pierre Merlin)
CAF	-> 540 000	
Ventes	-> 278 000	
Excédents	-> 300 000	
Amortissements	-> 300 000	
RAR	-> 222 000	
TOTAL	-> 2 312 000 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Remboursement emprunts	-> 493 000 €
Véhicules	-> 55 000
Téléphonie/ informatique/ Bureautique	-> 20 000
Végétalisation Ch. de foire	-> 344 000
Marché couvert	-> 45 000
Halle sportive	-> 20 000
Travaux divers sur bâtiments	-> 22 000
Petits travaux , réparations	-> 20 000
Travaux le Central	-> // // // //
Travaux maison des services	-> 40 000
Circulations douces, PMR et VRD	-> 250 000
Ponts et passerelles	-> 30 000
Mobilier urbain, végétalisation, signal. Vitrine	-> 35 000
Travaux Ecoles	-> 25 000
Travaux Equipements sportifs	-> 20 000
CCM	-> 10 000
Les Côtes 1	-> 10 000
Les Côtes 2	-> 15 000
Petites villes de demain	-> 110 000
Travaux en régie	-> 200 000
Cimetière	-> 5 000
Divers	-> 47 000
RAR	-> 488 000
Opération d'ordre	-> 8 000
TOTAL	-> 2 312 000 €

COMMUNE DE BELLAC

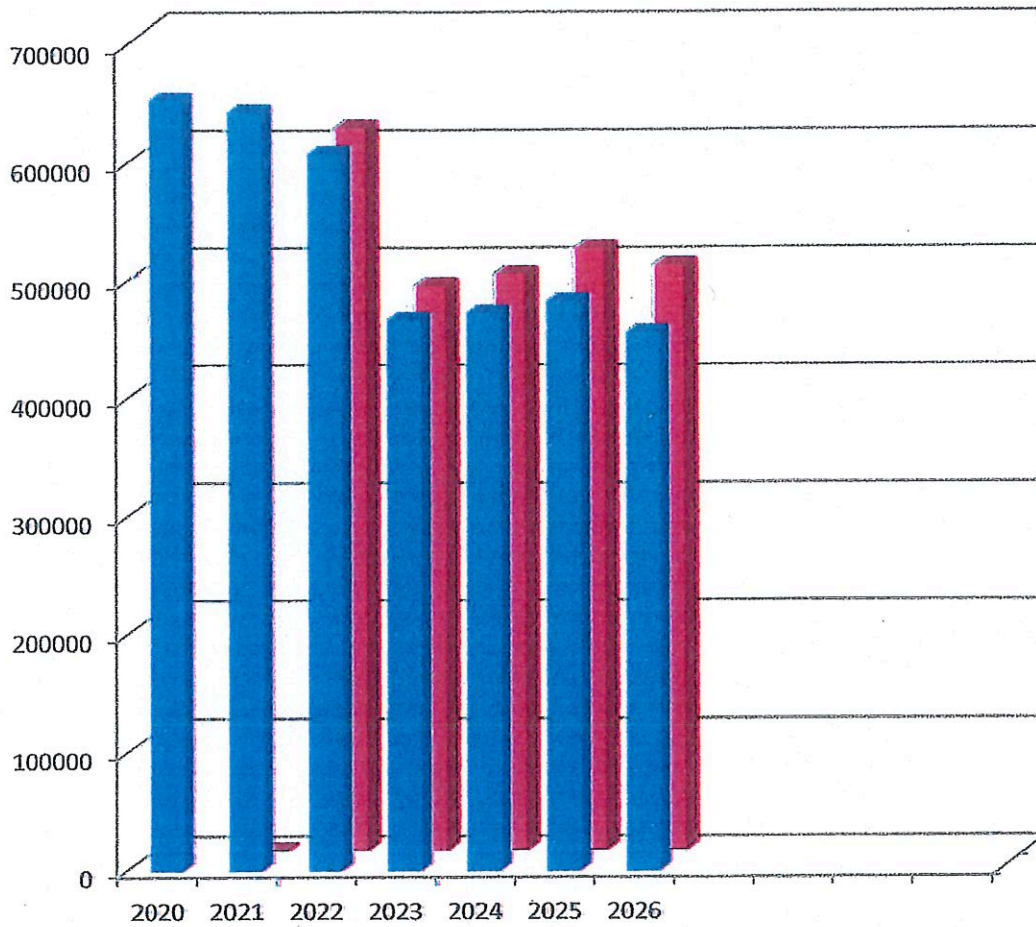
EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE 2020 - 2026



Sans nouvel emprunt



Avec un emprunt de 200 000 € / an (en 2023/ 24 / 25 / 26)





Commune de BELLAC

DOB 2024 BUDGETS ANNEXES



*Ecole de
Musique*



*Maison de
santé*



Assainissement

*Lotis-
sements*



C.P. mars 2024

DOB - PROJET DE BUDGET ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024

DEPENSES

-> frais de personnel école de musique (Hors orchestre à l'école)	-> 267 000
-> Orchestre à l'école	-> 20 000
-> frais de personnel école de danse	-> 5 000
-> Frais de fonctionnement (eau, énergies, téléphone , internet, nettoyage, photocopieur...)	-> 5 000
-> frais pédagogiques (instruments, partitions, location de pianos, Redevances reproduction ...)	-> 3 500
-> frais de personnel administratif (contrat, comptabilité ...)	-> 3 000
TOTAL DES DEPENSES	-> 303 500

RECETTES

-> subventions orchestre à l'école	-> 2 000
-> subvention conseil départemental	-> 17 000
-> participation des élèves et des familles (musique)	-> 69 000
-> participation des familles (danse)	-> 4 500
-> divers	-> 2 000
TOTAL DES RECETTES	-> 94 500

SOLDE -> - 209 000

Pour combler le déficit financier -> versement du budget principal de la commune de BELLAC de -> 209 000 €
(moyenne du déficit par élève -> 1 412 €)

DOB MAISON DE SANTE 2024

Fonctionnement

RECETTES

-> versement du budget principal	-> 7 732
-> versement des charges des locataires	-> 25 000
-> reversement taxe foncière	-> 8 000
-> Loyers 2024	-> 42 000
-> Opération d'ordre (amortissement subv.)	-> 7 300
TOTAL DES RECETTES	-> 90 032 €

DEPENSES

-> charges de fonctionnement	-> 29 650
-> taxe foncière	-> 9 000
-> charges financières	-> 14 000
-> amortissements sur les travaux	-> 16 600
TOTAL DES DEPENSES	-> 69 250 €

Solde -> + **20 782 €**

VERSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -> 20 782 €

Investissement

RECETTES

-> versement de la section de fonctionnement	-> 20 782
-> amortissement sur les travaux	-> 16 600
-> Report excédent 2023	-> 45 000
TOTAL DES RECETTES	-> 82 382 €

DEPENSES

-> remboursement emprunt	-> 21 000
-> amortissements des subventions	-> 7 300
-> travaux divers	-> 70 000 (*)
TOTAL DES DEPENSES	-> 98 300 €

Solde -> - **15 918 €**

Excédent capitalisé -> **120 000 €**

Déficit 2024 -> - **15 918 €**

Excédent capitalisé 2024 -> + **104 082 €**

DOB - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

RECETTES :

<i>redevance d'assainissement</i>	412 000 €
<i>(34.30 € abonnement + 1.80 € le m2 d'eau consommé)</i>	
<i>participation de la tannerie Gal</i>	21 000 €
<i>participation de la commune pour les eaux pluviales:</i>	60 000 €
<i>prestations diverses</i>	6 000 €
<i>FCTVA</i>	7 000 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections :</i>	42 000 €
TOTAL	548 000 €

DEPENSES :

<i>charges à caractère general</i>	185 675 €
<i>(eau, électricité, entretien et réparations...)</i>	
<i>frais de personnel</i>	65 000 €
<i>autres charges</i>	500 €
<i>remboursements des intérêts des emprunts :</i>	40 000 €
<i>charges exceptionnelles</i>	500 €
<i>amortissement des travaux</i>	223 000 €
<i>déficit reporté</i>	33 325 €
TOTAL	548 000 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>Subventions de l'agence de l'eau et du département</i>	344 000 €
<i>FCTVA</i>	6 000 €
<i>amortissement des travaux</i>	223 000 €
<i>excédent d'investissement reporté</i>	287 000 €
TOTAL	860 000 €

DEPENSES

<i>travaux :</i>	714 000 €
<i>remboursement du capital des emprunts</i>	104 000 €
<i>opérations d'ordre de section à section</i>	42 000 €
TOTAL	860 000 €

les travaux sont ceux inscrits au budget 2023 qui n'ont pas débuté :

Réhabilitations et ou créations de réseaux rues des Glaïeuls, des Lilas, du Docteur Vételay et du quartier Saint Sauveur. La rue Pierre Merlin fera l'objet d'une tranche ultérieure.

LES LOTISSEMENTS 2024

Le Moulin des Pères

-> l'autofinancement s'élève à 170 640.20 €

Nous avons vendu 3 lots en 2023 et la promesse de vente a été signée pour les 3 autres lots (rappelons que rien n'avait été vendu depuis 17 ans) pour 64 052.80 €

Le déficit est donc de 170 640 . 20 €

- 64 052. 80 €

106 587 . 40 €

En 2025 nous pourrions solder le budget du lotissement du Moulin des Pères. Pour équilibrer ce budget nous proposerons alors d'affecter le produit de la vente (à réaliser) du terrain, constructible, jouxtant le Moulin des Pères dont l'estimation France Domaine s'élève à 117 000 €.

SUZANNE VALADON

-> l'autofinancement restant à couvrir s'élève à environ 40 274 €

-> il reste 2 lots à vendre qui devraient rapporter environ 32 071.20 €

Si les ventes se réalisaient en 2024 nous solderions donc le budget des lotissements avec un déficit d'environ 8 202. 80 €

En cours d'année nous proposerons au conseil municipal :

-> de relancer le Programme de Construction de Logements Adaptés LA commune de Bellac a été retenue par le Conseil Départemental dans le 5ème programme en octobre 2028.

Les 4 pavillons adaptés pourraient être implantés sur le terrain municipal à l'angle de la Rue Pasteur et de l'av. Ch. De Gaulle.

-> de vendre des parcelles constructibles non loties dans ce terrain de la rue Pasteur et celui du Moulin des Pères (si le PLUI nous y autorise)



Bellac



Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 087-218701100-20240314-AG2024_21-DE



Convention de partenariat et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de louer »

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche**, représentée par M. Jean-François Perrin, Président ;

La **Ville de Bellac**, représentée par Monsieur Claude Peyronnet, Maire ;

La **Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne**, représentée par **Prénom Nom, Qualité ;**

La **Mutualité Sociale Agricole du Limousin**, représentée par Madame Stephanie Abid, Directrice Générale ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé par arrêté conjoint du préfet de la Haute-Vienne et du président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne le 28 novembre 2016,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des centres-bourgs de Bellac et du Dorat signée le 20 mars 2023,

Vu la délibération n°2021_083 « Mise en place du dispositif permis de louer » en date du 12 avril 2021 prise par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération n°2021-127 « Convention de prestation CCHLeM/Bellac : gestion de l'instruction des autorisations préalables à la mise en location » prise par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Préambule :

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un **logement décent** au locataire, c'est-à-dire les caractéristiques de confort minimum qui figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. La loi Alur du 24 mars 2014 a mis à disposition des collectivités un nouvel outil, le « **permis de louer** ». Celui-ci permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

- **Autorisation préalable de mise en location (APML)** : Toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI ou le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.
- **Déclaration de mise en location (DML)** : Tout logement mis en location sur les territoires soumis à la déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.

Pour rappel, les parcs locatifs publics et conventionnés sont en dehors du champ d'intervention de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne et de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin en matière de non-décence. Le dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable à la mise en location (APML) sur les secteurs soumis au permis de louer sur la Commune de Bellac. Elle vise également à définir les modalités de conservation des aides au logement par les partenaires en cas de non-décence.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention

Par la délibération n°2021_083 du 12 avril 2021, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche met en place le dispositif du permis à travers l'autorisation préalable de mise en location (APML), sur un périmètre joint en annexe.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

3.1 La Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Vienne s'engage :

-A communiquer tous les mois par voie dématérialisée et sécurisée, via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur le territoire du permis de louer aux adresses suivantes habitat@cchlem.fr et urbanisme@mairie-bellac.fr. Les données transmises seront les suivantes :

- Numéro allocataire,
- Adresse postale du bien mis en location,
- Nom, Prénom et adresse postale du bailleur,
- Date d'entrée dans les lieux du locataire ;

-A vérifier tous les mois si un droit à l'aide au logement a été ouvert, malgré une absence de demande de mise en location ou un refus d'autorisation préalable de mise en location, et de relayer l'information à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Commune de Bellac ;

-Participer aux instances de pilotage du dispositif et suivi et à désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires.

3.2 La Mutualité Sociale Agricole du Limousin s'engage :

-A communiquer tous les mois par voie dématérialisée et sécurisée, via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur le territoire du permis de louer aux adresses suivantes habitat@cchlem.fr et urbanisme@mairie-bellac.fr. Les données transmises seront les suivantes :

- Numéro allocataire,
- Adresse postale du bien mis en location,
- Date d'entrée dans les lieux du locataire.

-A vérifier tous les mois si un droit à l'aide au logement a été ouvert, malgré une absence de demande de mise en location ou un refus d'autorisation préalable de mise en location, et de relayer l'information à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Commune de Bellac.

-Participer aux instances de pilotage du dispositif.

3.3 La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Commune de Bellac s'engagent :

-A communiquer tous les mois à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne et à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, par voie dématérialisée et sécurisée aux adresses suivantes marion.melier@caf87.caf.fr, impayes-loyers@caf87.caf.fr et permisdelouer.blf@limousin.msa.fr, les données suivantes :

- Décision prises dans le cadre du permis de louer (refus préalable de mise en location, absence de régularisation en cas d'absence de demande d'autorisation de permis de louer de la part d'un bailleur),
- Nom, prénom et adresse postale du bailleur concerné,
- Adresse postale du bien concerné,
- Nom, prénom du locataire.

-A identifier et à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'APML et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de faire appliquer le dispositif,

-A n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elle leurs ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

-Participer aux instances de pilotage du dispositif et suivi et à désigner un référent au sein de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et de la Commune de Bellac qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires.

ARTICLE 4 : Modalités de conservation des aides au logement en cas de non décence

4.1 Modalités de conservation des aides au logement par la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne et par la Mutualité Sociale Agricole

Les demandes d'aide au logement déposées par les allocataires pour les logements situés dans la zone géographique concernée par le permis de louer sont instruites et valorisées selon les modalités habituelles de gestion.

La Caisse d'allocations familiales peut engager une procédure de conservation de l'aide au logement (Allocation Logement à caractère Familial /Allocation Logement à caractère Social) quand un constat de non-décence est fait par un opérateur habilité par la CAF.

Ainsi, lorsqu'un propriétaire qui n'a pas fait de demande de permis de louer régularise sa situation, la visite préalable à la délivrance du permis de louer peut se faire en présence du locataire. Dans les cas où la visite de contrôle préalable à la délivrance du permis de louer est effectuée par un organisme habilité et qu'il constate la non-décence du logement sur la base de la grille « diagnostic-constat-décence », deux issues sont envisageables :

-l'Opérateur, à la demande de la Communauté de Communes, peut saisir la CAF à l'aide d'un formulaire de saisine, avec l'accord du locataire ;

-La Communauté de Communes peut saisir la CAF à l'aide d'un formulaire de saisine, avec l'accord du locataire.

Si la visite n'est pas réalisée par un opérateur agréé et qu'une situation de non-décence est soupçonné, l'agent en charge du contrôle oriente le locataire vers la CAF afin qu'elle puisse faire constater la non-décence par un organisme habilité, sur la base de la grille « diagnostic-constat-décence ».

ARTICLE 5 : Sécurité, confidentialité et protection des données

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Au sens de l'article 4.7 du RGPD, les parties à la convention sont responsables de leurs traitements respectifs. Les parties à la convention s'engagent, notamment :

-A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans l'article 1 de la présente convention ;

-A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données au titre de l'article 13 du RGPD,

-A répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (chaque partie s'engage à communiquer avec l'autre toute demande de droit RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;

-A supprimer les données à l'atteinte de la durée de conservation de deux mois ;

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect du présent article et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Chaque partie a désigné un délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 : Instance de pilotage

Dans le cadre de cette convention partenariale, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche préside un comité de pilotage qu'il conviendra de réunir une fois par an.

Le comité de pilotage, à l'appui des éléments de suivi qui lui seront transmis, évaluera l'efficacité du dispositif d'APML et décidera des dispositions permettant l'amélioration et/ou l'évolution des modalités de mise en œuvre du dispositif.

Sa composition est la suivante :

-L'élu référent de la Communauté de Communes ou son représentant,

- L' élu référent de la Ville de Bellac ou son représentant,
 - Le chef de l'unité habitat de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
 - Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne ou son représentant,
 - La Directrice Générale de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin ou son représentant,
 - Le Directeur de l'ADIL 87 ou son représentant,
 - Les agents de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et de la Ville de Bellac qui sont les interlocuteurs des partenaires en ce qui concerne le permis de louer.
- D'autres acteurs pourront être invités à cette instance.

ARTICLE 7 : Modalités de révision de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les quatre parties.

ARTICLE 8 : Durée, renouvellement et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tacitement au 1^{er} janvier de chaque année sous présentation d'un bilan annuel.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier recommandé, trois mois à l'avance, et transmettre dans ce courrier la décision motivée de leur organe délibérant.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le ...,

Pour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur Perrin Jean-François, Président ;

Pour la Commune de Bellac

Monsieur Peyronnet Claude, Maire ;

Pour la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne

Nom Prénom, Qualité ;

Pour la Mutualité Sociale Agricole du Limousin

Madame Stephanie Abid, Directrice Générale ;



COMMUNE DE BELLAC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Vienne.

Effectifs

87 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 58 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 24 contractuels non permanent

- Fonctionnaires 67%
- contractuels permanents 6%
- contractuel non permanent

1 contractuel permanent en CDI

Précisions emploi non permanent

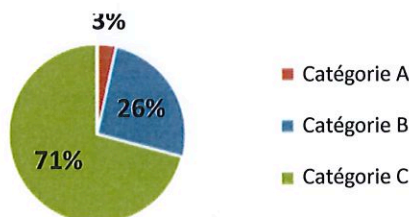
- a 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- a Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- a Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

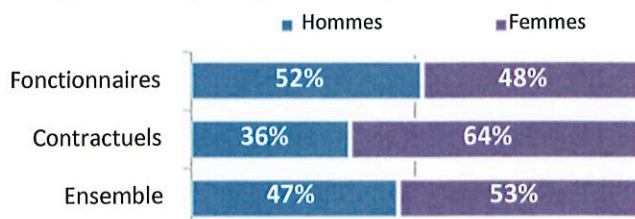
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	11%	14%
Technique	55%	57%	56%
Culturelle	12%	25%	16%
Sportive			
Médico-sociale	9%	4%	7%
Police	5%		3%
Incendie			
Animation	3%	4%	3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

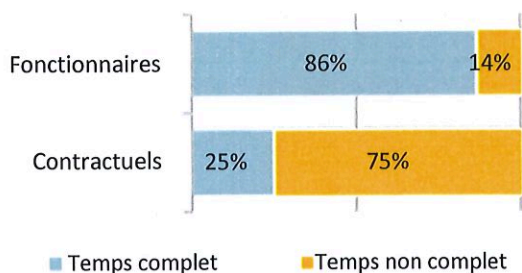


Les principaux cadres d'emplois

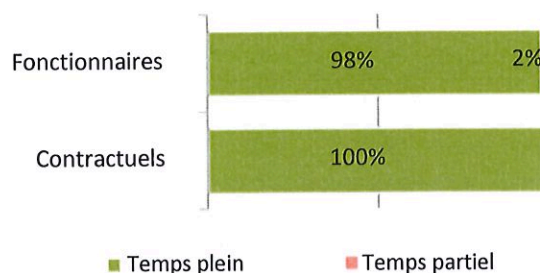
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	49%
Assistants d'enseignement artistique	16%
Adjoints administratifs	8%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents permanents à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	57%	100%
Administrative	11%	33%
Technique	9%	75%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 2% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

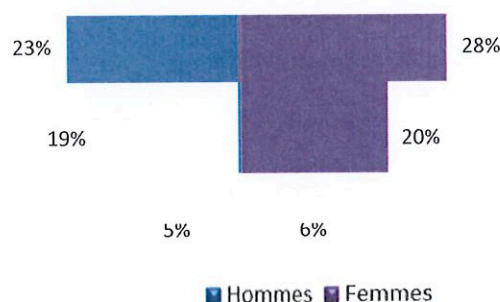
En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,26
Contractuels permanents	44,46
Ensemble des permanents	48,37

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 45 à 50

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

72,58 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 55,04 fonctionnaires
- > 15,26 contractuels permanents
- > 2,28 contractuels non permanents

132 096 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en disponibilité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024_20-DE



En 2022, 3 arrivées d'agents permanents et 25 départs

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
85 agents	86 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	?	-6,5%
Contractuels	?	21,7%
Ensemble	?	1,2%

Principales causes permanentes

Fin de contrats remplaçants	76%
Mutation	20%
Autres	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	96%
Voie de mutation	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

6 avancements d'échelon et un avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024_20-DE



Les charges de personnel représentent 53.74 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 213 264.77€	Charges de personnel*	2 824 648€	➔	Soit 53.74 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 786 995 €	49005 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	196265 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
Supplément familial de traitement :	12 854 €	
Indemnité de résidence :	15134 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	
	0 €	
	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			31 911 €	s	24 168 €	s
Technique			38 907 €		23 375 €	22 776 €
Culturelle			24 014 €	22 716 €		
Sportive						
Médico-sociale	1				26 576 €	s
Police					33 035 €	
Incendie						
Animation			s	s	s	
Toutes filières			29 632 €	22 524 €	24 410 €	22 740 €

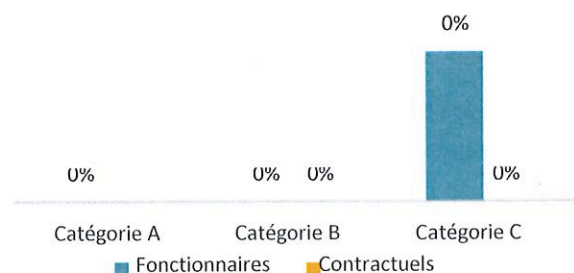
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7.56 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	5.83%
Contractuels sur emplois permanents	1.73%
Ensemble	7.56%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- a Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- a Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- a La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- a 36 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- a 565 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 39,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne 39,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,16%	2,03%	4,82%	1,64%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,76%	2,03%	7,92%	1,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,79%	2,03%	7,94%	1,64%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

47,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

5 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 5 accidents du travail pour 87 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 99 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapé employé sur emploi permanent

a Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

a 149 386 € de dépenses réalisées

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

3 formations liées à la prévention ont été suivies

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

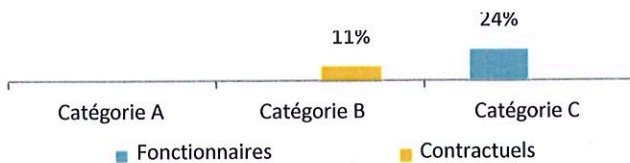
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

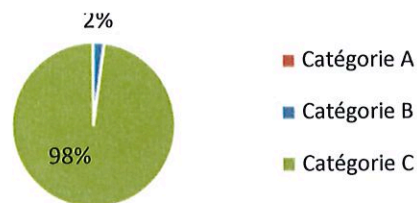
En 2022, 12,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



46 jours de formation par agent permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.